

DÉPARTEMENT du CALVADOS



ARRÊTÉ N° 35/2023 en date du 26 juin 2023

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU

Le Maire de la commune de BAVENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2012 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2020 prescrivant le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2022 prescrivant la reprise du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 24 mai 2023 désignant Monsieur Jean COULON, cadre finances publiques retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barent du mardi 1^{er} août 2023 à 10h00 jusqu'au jeudi 31 août 2023 à 18h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Ce projet de modification n° 1 a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à vocation de développement économique,
- L'ouverture à l'urbanisation échelonnée de secteurs à vocation d'habitat,
- Le maintien d'une urbanisation à long terme d'un secteur à vocation d'habitat,
- Des modifications réglementaires,
- L'étoilage de bâtiments en zone A et Nh,
- Le changement de bénéficiaire pour l'emplacement réservé n° 1.

ARTICLE 3 : La commune de Barent dont le siège administratif est situé en Mairie- rue de la Petite Justice – 14860 BARENT, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc GARNIER est responsable du projet de la modification du PLU.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean COULON, cadre finances publiques retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier seront consultables en Mairie de Barent, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

- Lundi de 9h00 à 12h00,
- Mardi de 9h00 à 12h00,
- Jeudi de 16h00 à 18h00,
- Vendredi de 9h00 à 12h00.

ARRÊTÉ N° 35/2023 en date du 26 juin 2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 014-211400460-20230626-A35_2023-AI



Le dossier sera aussi consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4741>.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête et au plus tard, le jeudi 31 août à 18h00, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public à la Mairie de Bavent, aux jours et heures d'ouverture (Cf. article 4 du présent arrêté),
- Par voie électronique, sur un registre numérique dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4741>,
- Par mail à l'adresse : enquete-publique-4741@registre-dematerialise.fr,
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°1 du PLU, sous pli cacheté adressé à la Mairie – rue de la Petite Justice – 14860 Bavent,

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie le :

- Mardi 1^{er} août de 10h00 à 12h00,
- Lundi 7 août de 10h00 à 12h00,
- Mardi 22 août de 10h00 à 12h00,
- Jeudi 31 août de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux « Ouest France » et « Liberté – Le Bonhomme Libre ».

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels et sera diffusé sur le site Internet de la commune et sur les panneaux lumineux.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire de Bavent la synthèse des observations écrites et orales. Celles-ci seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Bavent et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bavent pendant une durée d'un an.

Ces pièces seront également consultables sur le site Internet de la commune : www.bavent.fr.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée au :

- Sous-Préfet de Lisieux,
- Commissaire enquêteur.

Fait à BAVENT, le 26 juin 2023

Pour le Maire,
Le premier adjoint,
Stéphane MOULIN

